



Existe-t-il une distance minimum à respecter entre un abris fumeurs extérieur et un stockage de produits chimiques inflammables ?

Rubrique : questions posées par le public le 24 septembre 2015

Bonjour,

Existe-t-il une distance minimum à respecter entre un abri fumeur extérieur et un stockage de produits chimiques inflammables ?

Merci

Réponse :

Si des produits inflammables sont stockés dans l'enceinte d'un établissement, le chef d'entreprise doit délimiter les zones à risque d'explosion. Tout matériel présent dans ces zones doit être adapté au type de risque d'explosion retenu.

[Une obligation générale de sécurité](#) incombant à l'employeur, cette dernière doit le conduire à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

[L'interdiction de fumer](#) dans les locaux de stockage et de carburants s'étend communément à l'air libre et à la proximité des réservoirs extérieurs. D'ailleurs, cette interdiction doit faire l'objet d'une signalisation par un affichage réglementaire.

[L'arrêté du 1er juillet 2004 a fixé les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées dans ses articles 13 et 14 notamment \(Version consolidée au 24 septembre 2015](#)

Cet arrêté a pour objet de fixer les prescriptions minimales qui doivent être respectées pour la construction, l'installation, la mise en service, l'entretien, l'approvisionnement et l'abandon des stockages de produits pétroliers, dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens, et de protéger l'environnement.

Vous pourrez aussi obtenir des renseignements complémentaires en vous rapprochant [soit de l'inspection du travail](#), soit les [CARSAT](#) ou anciennement, Caisse régionale d'assurance maladie - (CRAM)ou encore de la [médecine du travail](#).